

15^{ème}**Aiuto alla compilazione in lingua francese**
Aide pour la rédaction dans la langue français

09 OCTOBRE 2011

LOI 30 JUILLET 2010, N. 122, ART. 50

**RECENSEMENT GÉNÉRAL
DE LA POPULATION ET DE L'HABITATION****remplir le questionnaire sur internet, sur le site
<http://censimentopolazione.istat.it> et saisir, si demandé,
le mot de passe indiqué dans le rectangle en bas à droite**

Que faut-il faire?

ou bien

**remplir le questionnaire au stylo à bille bleu ou noir (ne pas utiliser d'encre rouge)
et le restituer dans l'enveloppe que vous avez reçue**

puis

le déposer dans
un bureau
de poste

ou bien

le déposer auprès
d'un des centres de
collecte de votre
communePour les adresses et les numéros de téléphone,
consultez le site <http://censimentopolazione.istat.it>
ou bien appelez le numéro vert gratuit 800.069.701**Suis-je obligé de
répondre?**

Oui, l'obligation de répondre au Recensement est régie par l'art. 7 du décret législatif n. 322/1989.

**La confidentialité
est-elle garantie?**

Oui, toutes les réponses fournies sont protégées par la loi sur la protection des renseignements personnels (décret législatif n. 196 du 30 juin 2003). Toutes les personnes travaillant au Recensement sont tenues au respect du secret professionnel.

**A qui puis-je
m'adresser
en cas de
difficulté?**Pour toute information, vous pouvez appeler le numéro vert **800.069.701**Le service est ouvert du 01^{er} octobre 2011 au 29 février 2012 (sauf le 25 décembre 2011 et le 01^{er} janvier 2012), samedis et dimanches inclus, de 09h00 à 19h00, et du 09 octobre au 19 novembre 2011, de 08h00 à 22h00Vous pouvez également envoyer un email à l'adresse **infocens2011@istat.it**Si vous souhaitez vous faire aider pour remplir le questionnaire, vous pouvez vous rendre dans l'un des centres de collecte de votre commune, coordonnées disponibles sur le site **<http://censimentopolazione.istat.it>****Nous pourrions avoir besoin de vous contacter pour vous demander des informations sur le questionnaire rempli. Pour faciliter ce contact et éviter de vous déranger avec la visite d'un de nos fonctionnaires, veuillez nous fournir:**adresse
email tél. **Horaire de préférence**de heures minutes a heures minutes**Mot de passe**

XXXXXXXXXXXXXX

Qui remplit la Feuille de famille?	La Feuille de famille doit être remplie en se référant à la date du Recensement (09 octobre 2011) par le titulaire de la Feuille de famille (c'est-à-dire par la personne dont le nom figure sur la fiche d'Etat Civil de la famille) ou, en cas d'impossibilité, par un autre membre de la famille ou par toute personne temporairement ou occasionnellement présente dans l'habitation à la date du Recensement.
Que signifie "famille"?	Un groupe de personnes liées par un lien de mariage, parenté, affinité, adoption, tutelle ou par d'autres liens affectifs, cohabitant et résidant habituellement dans la même commune (même si non encore inscrites à l'Etat Civil de la population de ladite commune). Une famille peut être composée d'une seule personne.
Que faut-il remplir?	La LISTE A, sur laquelle doivent apparaître tous les membres de la famille, à savoir toutes les personnes demeurant habituellement dans le logement, même si absentes à la date du Recensement. La LISTE B, sur laquelle doivent être inscrites toutes les personnes temporairement ou occasionnellement présentes dans l'habitation à la date du Recensement; la Section I, contenant des questions sur la famille et sur l'habitation; la Section II, composée de 3 Fiches individuelles (chacune contenant plusieurs pages) avec des questions auxquelles doivent répondre tous les membres de la famille. Chaque personne inscrite dans la Liste A doit remplir une Fiche individuelle de la Section II, en respectant l'ordre d'inscription des personnes sur la Liste. Si plusieurs familles occupent habituellement ce logement, chaque famille doit remplir une Feuille de famille.
Attention	Si les Listes et/ou les Fiches individuelles sont insuffisantes pour contenir toutes les personnes, contacter le Centre de collecte de votre Commune le plus proche

Parfois, les personnes qui remplissent cette Feuille de famille doivent également en remplir une autre déposée dans une autre habitation. Par exemple, les personnes qui remplissent la LISTE B parce qu'habitent dans ce logement à titre temporaire (étudiant, navetteur hebdomadaire, etc), doivent remplir la LISTE A et la SECTION II de la Feuille de famille reçue dans leur habitation habituelle.

POUR COMMENCER Remplir les Listes

LISTE A

Doivent s'inscrire sur la LISTE A toutes les personnes appartenant à la famille et qui sont:

- ▶ **citoyens italiens et demeurent habituellement dans ce logement, même si absentes à la date du recensement;**
- ▶ **ressortissants étrangers, qui demeurent habituellement dans ce logement et sont inscrits à l'Etat Civil ou possèdent un permis de séjour valable pour séjourner en Italie, même si absents à la date du Recensement¹**

Les membres de la famille doivent être inscrits sur la **LISTE A**, en respectant l'ordre suivant :

- ▶ **Titulaire de la Feuille de famille** (personne dont le nom figure sur la fiche d'Etat Civil de la famille);
- ▶ **Conjoint du titulaire ou concubin vivant en couple avec le titulaire;**
- ▶ **Enfants non mariés** (du plus âgé au plus jeune);
- ▶ **Enfants mariés et leur famille;**
- ▶ **Autres membres de la famille ou personnes apparentées au titulaire de la Feuille de famille** (père/mère, beau-père/belle-mère, frère/sœur, beau-frère/belle-sœur, grand-père/grand-mère, oncle/tante);
- ▶ **Autres personnes cohabitant sans lien de couple, parenté ou affectif.**

Chaque membre de la famille sera identifié par un numéro à 2 chiffres (code personne), de 01 à 08. Cet ordre devra être respecté lors du remplissage de chaque Fiche individuelle de la Section II.

Si la famille est composée **d'une seule** personne (famille unipersonnelle), **seule** la première ligne de la **LISTE A** devra être remplie (code personne 01).

¹ Pour les ressortissants de Pays étrangers ne faisant pas partie de l'Union Européenne, les documents valables comme permis de séjourner en Italie sont: permis de séjour valable, autorisation à entrer en Italie pour raisons de famille ou regroupement familial, les demandes de renouvellement du permis de séjour et les demandes pour l'obtention du premier permis.

LISTE B

Doivent s'inscrire sur la LISTE B, les personnes qui ne demeurent pas habituellement dans ce logement, mais qui y sont présentes à titre temporaire ou occasionnel à la date du 09 octobre 2011 (par exemple, les personnes présentes pour tourisme, périodes de vacances de courte durée, traitements médicaux de courte durée, visites auprès de la famille ou amis).

N.B.: Ces personnes finissent le questionnaire en remplissant la **LISTE B**.

Attention

Après avoir rempli la LISTE A – et éventuellement la LISTE B – finir de remplir le formulaire. Pour les instructions, se reporter à la page 4.

Titulaire de la Feuille de famille

LISTE A | Personnes demeurant habituellement dans le logement (membres de la famille)

Veuillez écrire en lettres majuscules

Code personne	Nom et prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance <small>Spécifier la commune de naissance. Pour les personnes nées à l'étranger, spécifier le pays)</small>	Nationalité	Informations individuelles
01	Nom	1 <input type="checkbox"/> Homme	_____	_____	1 <input type="checkbox"/> Italienne	De la page 6 à la page 10
	Prénom	2 <input type="checkbox"/> Femme	_____ jour _____ mois _____ année	_____	2 <input type="checkbox"/> Etrangère ou apatride	
02	Nom	1 <input type="checkbox"/> Homme	_____	_____	1 <input type="checkbox"/> Italienne	De la page 11 à la page 15
	Prénom	2 <input type="checkbox"/> Femme	_____ jour _____ mois _____ année	_____	2 <input type="checkbox"/> Etrangère ou apatride	
03	Nom	1 <input type="checkbox"/> Homme	_____	_____	1 <input type="checkbox"/> Italienne	De la page 16 à la page 20
	Prénom	2 <input type="checkbox"/> Femme	_____ jour _____ mois _____ année	_____	2 <input type="checkbox"/> Etrangère ou apatride	
04	Nom	1 <input type="checkbox"/> Homme	_____	_____	1 <input type="checkbox"/> Italienne	Fiche individuelle supplémentaire
	Prénom	2 <input type="checkbox"/> Femme	_____ jour _____ mois _____ année	_____	2 <input type="checkbox"/> Etrangère ou apatride	
05	Nom	1 <input type="checkbox"/> Homme	_____	_____	1 <input type="checkbox"/> Italienne	Fiche individuelle supplémentaire
	Prénom	2 <input type="checkbox"/> Femme	_____ jour _____ mois _____ année	_____	2 <input type="checkbox"/> Etrangère ou apatride	
06	Nom	1 <input type="checkbox"/> Homme	_____	_____	1 <input type="checkbox"/> Italienne	Fiche individuelle supplémentaire
	Prénom	2 <input type="checkbox"/> Femme	_____ jour _____ mois _____ année	_____	2 <input type="checkbox"/> Etrangère ou apatride	
07	Nom	1 <input type="checkbox"/> Homme	_____	_____	1 <input type="checkbox"/> Italienne	Fiche individuelle supplémentaire
	Prénom	2 <input type="checkbox"/> Femme	_____ jour _____ mois _____ année	_____	2 <input type="checkbox"/> Etrangère ou apatride	
08	Nom	1 <input type="checkbox"/> Homme	_____	_____	1 <input type="checkbox"/> Italienne	Fiche individuelle supplémentaire
	Prénom	2 <input type="checkbox"/> Femme	_____ jour _____ mois _____ année	_____	2 <input type="checkbox"/> Etrangère ou apatride	

ATTENTION: Si la famille est composée de plus de trois personnes, contacter le Centre de Collecte de votre commune le plus proche.

LISTE B | Personnes NE demeurant PAS habituellement dans ce logement, qui y vivent à titre temporaire ou qui s'y trouvent à la date du Recensement (09 octobre 2011)

Code personne	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Résidence habituelle	Nationalité
01	1 <input type="checkbox"/> Homme	_____	1 <input type="checkbox"/> Italie	1 <input type="checkbox"/> Italie	1 <input type="checkbox"/> Italienne
	2 <input type="checkbox"/> Femme	_____ jour _____ mois _____ année	2 <input type="checkbox"/> Etranger	2 <input type="checkbox"/> Etranger	2 <input type="checkbox"/> Etrangère ou apatride
02	1 <input type="checkbox"/> Homme	_____	1 <input type="checkbox"/> Italie	1 <input type="checkbox"/> Italie	1 <input type="checkbox"/> Italienne
	2 <input type="checkbox"/> Femmina	_____ giorno _____ mese _____ anno	2 <input type="checkbox"/> Etranger	2 <input type="checkbox"/> Etranger	2 <input type="checkbox"/> Etrangère ou apatride
03	1 <input type="checkbox"/> Homme	_____	1 <input type="checkbox"/> Italie	1 <input type="checkbox"/> Italie	1 <input type="checkbox"/> Italienne
	2 <input type="checkbox"/> Femme	_____ jour _____ mois _____ année	2 <input type="checkbox"/> Etranger	2 <input type="checkbox"/> Etranger	2 <input type="checkbox"/> Etrangère ou apatride

ATTENTION: En présence de plus de trois personnes n'habitant pas habituellement dans ce logement, contacter le Centre de Collecte de votre Commune le plus proche

Date de remplissage

_____ jour _____ mois **2 0 1** _____ année

.....
signature du titulaire

POUR CONTINUER
Remplir les Sections

1. Remplir la **Section I** en répondant aux questions sur la famille et l'habitation.
2. Remplir la **Section II. Pour chaque membre de la famille inscrit dans la LISTE A**, remplir une Fiche individuelle. Remplir les Fiches individuelles de la **Section II** en suivant le même ordre que celui utilisé pour énumérer les membres de la famille sur la LISTE A.

Par exemple, si sur la Liste A, apparaissent dans l'ordre M. Rossi (code personne 01) et M.me Bianchi (code personne 02), la Fiche individuelle de la personne 01 (à partir de la page 6 de la Section II) devra être remplie en se référant à M. Rossi, tandis que la Fiche individuelle de la personne 02 (à partir de la page 11 de la Section II) devra être remplie en se référant à M.me Bianchi.

Si la famille est composée **d'une seule** personne (famille unipersonnelle), après avoir rempli la Section I, répondre **uniquement** aux questions contenues dans la Fiche individuelle de la personne 01 (depuis la page 6 de la Section II).

Informations générales:

- Les Sections I et II de la Feuille de famille sont subdivisées en "points" contenant plusieurs questions. Nous vous prions de bien vouloir lire attentivement chaque question, y compris les notes soulignées ou indiquées entre parenthèses.
- Pour chaque question, cocher une seule case, sauf lorsque la possibilité de plusieurs réponses est expressément indiquée.
- Si une question ne concerne pas la personne à laquelle se réfère la Fiche individuelle (par ex. parce qu'elle s'adresse uniquement aux personnes de plus de 15 ans), ne cocher aucune case et n'écrire aucune référence ou signe.

Attention

Pour répondre correctement aux questions, veuillez consulter le Guide pour le remplissage qui vous a été remis avec le questionnaire. Cela vous permettra d'économiser du temps et d'éviter de faire des erreurs

Indications pour remplir le questionnaire:

- Cette Feuille de famille est conçue pour la lecture optique avec un scanner qui ne reconnaît aucune couleur. Nous vous prions donc de bien vouloir remplir le questionnaire uniquement avec un stylo à bille noir ou bleu.
- Pour la plupart des questions, il suffit de cocher la case correspondant à votre cas.
N.B. Ne rien écrire dans les autres cases!

Par ex: 02 Conjoint du titulaire

Si vous vous êtes trompé, noircissez la case concernée par l'erreur et cochez la case correspondant à votre cas.

Par ex: 1 Italie 2 Etranger

- Pour les autres questions, écrire les chiffres ou les mots le plus clairement possible, en lettres majuscules et en n'écrivant qu'un seul caractère par case. Les caractères doivent être détachés les uns des autres. Veuillez éviter d'écrire à l'extérieur des cases prévues.

Remplissage correct 1 4 / 0 5 / 1 9 6 4 S A N G I M I G N A N O

jour mois année

Remplissage incorrect 1 4 / 0 5 / 1 9 6 4 S . G i m i g n a n o

jour mois année

Exemples d'erreurs communes

 2 2 Caractères trop grands
NON OUI

 6 9 0
NON NON NON

Fermer tous les caractères ronds, comme le 6, le 9 et le 0

 4 4 La partie supérieure du 4 doit être ouverte
NON OUI

 4 E F
NON NON NON

Unir tous les traits des caractères, surtout pour les lettres comme le E et le F

 1 1 Ecrire le chiffre 1 sans faire de trait sur le dessous
NON OUI

INFORMATIONS SUR LA FAMILLE ET L'HABITATION

1.1 Indiquer le type de logement

- 1 Habitation
- 2 Autre type de logement (baraque, roulotte, camping car, etc.)
- 3 Logement auprès d'une ambassade ou d'un consulat
- 4 Structure résidentielle collective (hôtel, maison de retraite, etc.)
- } passer à la question 1.3
- ➔ passer à la question 1.5

1.2 Quelle est la surface de l'habitation?

Tenez compte de la superficie interne du logement, c'est-à-dire la surface de plancher de toutes les pièces du logement, y compris salles de bain, cuisines, pièces accessoires, et sans tenir compte des terrasses, balcons et pertinences (par exemple, caves, greniers, garage et box)

mètres carrés
(arrondi sans chiffre décimal)

1.3 Le logement est occupé par

- 1 Une seule famille ➔ passer à la question 1.5
- 2 Deux ou plusieurs familles cohabitant

1.4 Informations sur la/les autre/s famille/s cohabitant

(code questionnaire, nom et prénom du titulaire de la Feuille de famille)

[En présence de plus de quatre familles dans un même logement, appeler le numéro vert 800.069.701]

Code questionnaire* (famille/s cohabitant)	Nom du titulaire	Prénom du titulaire
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

* Le code questionnaire est indiqué sur la première page des Feuilles de famille.

1.5 A quel titre votre famille occupe-t-elle le logement?

- 1 Propriété (totale ou partielle) usufruit ou rachat
- 2 Location
- 3 Autre titre (gratuit, prestations de services, etc.)

1 ETAT CIVIL

1.1 Lien de parenté ou d'union avec le titulaire de la Feuille de famille

01 Titulaire de la Feuille de famille

La réponse est pré-remplie uniquement pour la personne 01; la personne 01 répond depuis la question 1.2

1.2 Sexe

- 1 Homme
2 Femme

1.3 Date de naissance

/ /
jour mois année

1.4 Lieu de naissance

- 1 Dans cette commune
2 Dans une autre commune italienne ↓ spécifier la commune et le sigle de la province

<input type="text"/>																			
<input type="text"/>																			
<input type="text"/>																			
<input type="text"/>																			

- 3 Etranger ↓ spécifier le pays

<input type="text"/>																			
<input type="text"/>																			
<input type="text"/>																			
<input type="text"/>																			

LE TITULAIRE RÉPOND À LA QUESTION 1.5 UNIQUEMENT SI L'ADRESSE PRÉIMPRIMÉE N'EST PAS INDIQUÉE SUR LA PREMIÈRE PAGE DE LA FEUILLE DE FAMILLE

1.5 Etes-vous inscrit/e à l'Etat civil de cette commune?

[La commune d'enregistrement des données d'état civil est celle auprès de laquelle demander la délivrance des papiers d'identité et la composition du ménage]

- 1 Oui dans ce logement
2 Oui, mais dans un autre logement ou en vie collective
3 Non, dans une autre commune italienne ↓ spécifier la commune et le sigle de la province

<input type="text"/>																			
<input type="text"/>																			
<input type="text"/>																			
<input type="text"/>																			

- 4 Non, dans aucune commune italienne

LES PERSONNES DE PLUS DE 15 ANS RÉPONDENT À PARTIR DE LA QUESTION 6.1
LES PERSONNES DE MOINS DE 15 ANS RÉPONDENT À PARTIR DE LA QUESTION 7.1

6 SITUATION PROFESSIONNELLE OU NON

6.1 Au cours de la semaine précédant la date du recensement (du 02 au 08 octobre) avez-vous fait au moins une heure de travail?

[Tenez compte du travail dont vous avez tiré ou tirerez des gains ou le travail non rémunéré, ce dernier uniquement si habituellement effectué auprès de l'entreprise d'un parent]

1 Oui ➔ passer à la question 7.1

2 Non

6.2 Au cours de la semaine du 02 au 08 octobre avez-vous un emploi d'où vous étiez absent? (par exemple pour cause de maladie, vacances, chômage technique, CIG, réduction de l'activité de l'entreprise, etc.)

1 Oui ➔ passer à la question 7.1

2 Non

6.3 Du 11 septembre au 08 octobre avez-vous cherché activement un emploi salarié ou avez-vous fait les démarches pour lancer votre propre activité?

1 Oui

2 Non ➔ passer à la question 6.6

6.4 Si vous en aviez l'opportunité, seriez-vous prêt/e à commencer à travailler dans les deux prochaines semaines?

1 Oui

2 Non ➔ passer à la question 6.6

6.5 Par le passé, avez-vous déjà eu un emploi rémunéré ou bien travaillé comme travailleur familial?

1 Oui

2 Non

} passer à la question 7.1

6.6 Au cours de la semaine du 02 au 08 octobre, vous étiez

[Si votre condition correspond à plusieurs des solutions proposées ci-après, choisissez celle qui apparaît en premier dans la liste.

Par exemple, si vous êtes femme au foyer et vous percevez une pension de vieillesse, cochez la case 1]pension de vieillesse, cochez la case 1]

1 Bénéficiaire d'une ou plusieurs retraites pour emplois précédents ou bénéficiaire de revenus de capitaux (pour rente provenant d'investissements immobiliers ou mobiliers)

2 Etudiant/e

3 Homme/femme au foyer

4 Autre condition

LES PERSONNES DE PLUS DE 15 ANS RÉPONDENT À PARTIR DE LA QUESTION 6.1
LES PERSONNES DE MOINS DE 15 ANS RÉPONDENT À PARTIR DE LA QUESTION 7.1

6 SITUATION PROFESSIONNELLE OU NON

6.1 Au cours de la semaine précédant la date du recensement (du 02 au 08 octobre) avez-vous fait au moins une heure de travail?

[Tenez compte du travail dont vous avez tiré ou tirerez des gains ou le travail non rémunéré, ce dernier uniquement si habituellement effectué auprès de l'entreprise d'un parent]

- 1 Oui ➔ passer à la question 7.1
2 Non

6.2 Au cours de la semaine du 02 au 08 octobre aviez-vous un emploi d'où vous étiez absent? (par exemple pour cause de maladie, vacances, chômage technique, CIG, réduction de l'activité de l'entreprise, etc.)

- 1 Oui ➔ passer à la question 7.1
2 Non

6.3 Du 11 septembre au 08 octobre avez-vous cherché activement un emploi salarié ou avez-vous fait les démarches pour lancer votre propre activité?

- 1 Oui
2 Non ➔ passer à la question 6.6

6.4 Si vous en aviez l'opportunité, seriez-vous prêt/e à commencer à travailler dans les deux prochaines semaines?

- 1 Oui
2 Non ➔ passer à la question 6.6

6.5 Par le passé, avez-vous déjà eu un emploi rémunéré ou bien travaillé comme travailleur familial?

- 1 Oui }
2 Non } passer à la question 7.1

6.6 Au cours de la semaine du 02 au 08 octobre, vous étiez [Si votre condition correspond à plusieurs des solutions proposées ci-après, choisissez celle qui apparaît en premier dans la liste. Par exemple, si vous êtes femme au foyer et vous percevez une pension de vieillesse, cochez la case 1]pension de vieillesse, cochez la case 1]

- 1 Bénéficiaire d'une ou plusieurs retraites pour emplois précédents ou bénéficiaire de revenus de capitaux (pour rente provenant d'investissements immobiliers ou mobiliers)
2 Etudiant/e
3 Homme/femme au foyer
4 Autre condition

SECRET STATISTIQUE, OBLIGATION DE RÉPONSE, PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ ET DROIT DES INTERESSÉS

- Règlement (CE) 09 juillet 2008, n. 763 - "Règlement du Parlement Européen et du Conseil en matière de recensements de la population et de l'habitation";
- Décret Loi du 31 mai 2010, n.78 converti et modifié en Loi du 20 juillet 2010, n. 122 - "Mesures urgentes en matière de stabilisation financière et de compétitivité économique" - art. 50 (Recensement);
- "Plan général du 15^{ème} Recensement général de la Population et de l'Habitation", adopté par délibération du Président de l'Institut National de Statistique du 18 février 2011 n. 6/11/PRES (Journal Officiel du 08 mars 2011 - série générale - n.55);
- Décret législatif du 06 septembre 1989, n. 322, modifications et addendas ultérieurs, "Normes sur le Système statistique national et sur la réorganisation de l'Institut national de statistique" – articles 6- bis (traitement des données personnelles), 7 (obligation de fournir les données statistiques), 8 (secret professionnel pour les employés des bureaux de statistique), 9 (dispositions pour la sauvegarde du secret statistique), 11 (sanctions administratives), 13 (Programme statistique national);
- Décret du Président de la République du 07 septembre 2010, n. 166, "Règlement sur la réorganisation de l'Institut national de statistique";
- Décret du Président de la République du 30 mai 1989, n. 223, "Approbation du nouveau règlement sur l'état civil de la population";
- Décret législatif du 30 juin 2003, n. 196, "Code en matière de protection des données personnelles" – articles 2 (finalités), 4 (définitions), 7-10 (droits de l'intéressé), 13 (note d'information), 28-30 (sujets effectuant le traitement), 104-110 (traitement pour des fins statistiques ou scientifiques);
- "Code de déontologie et de bonne conduite pour le traitement des données personnelles à des fins statistiques et de recherche scientifique, effectué dans le cadre du Système statistique national", en particulier art. 7 (communication aux personnes ne faisant pas partie du Système statistique national) et art. 8 (communication des données entre les membres du Sistan) (Ann. A.3 du Code en matière de protection des données personnelles – décret législatif du 30 juin 2003, n. 196).
- Décret du Président du Conseil des Ministres du 31 mars 2011 – "Approbation du Programme statistique national pour la période 2011-2013", et mesures relatives aux termes de l'article 7 du décret législatif n. 322 de 1989, contenant respectivement la liste des relevés soumis à l'obligation de réponse de la part des personnes privées et la liste des relevés prévoyant l'application de sanctions en cas de violation de cette obligation.



SP/812.2011

Rome, 11 juillet 2011

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Ce courrier a pour but de vous informer que l'Institut National de Statistique (ISTAT), organisme chargé de réaliser les statistiques publiques nationales et interlocuteur auprès de l'Union Européenne, réalisera, au mois d'octobre 2011, le **15^{ème} Recensement général sur la population et l'habitation**, prévu par le Programme Statistique Nationale 2011-2013 (code IST-02406).

Ce Recensement, réalisé tous les dix ans sur l'ensemble du territoire national, est un relevé important qui permettra de connaître la structure démographique et sociale de l'Italie et de ses territoires, de recueillir des informations utiles pour mieux comprendre la réalité dans laquelle nous vivons et de consentir aux Institutions, aux entreprises et aux citoyens de prendre des décisions plus appropriées. En effet, nous serons nous, citoyens, à être les véritables protagonistes de cette enquête pour laquelle la collaboration de tous est extrêmement importante. En outre, certaines informations seront également utilisées par les Municipalités pour mettre à jour leurs registres d'état civil. Je vous invite donc à bien vouloir participer à la réussite de cette enquête à la fois importante et délicate, en répondant, si possible par Internet, aux questions du questionnaire que vous trouverez joint à cette lettre accompagné du *guide pour le remplissage*. La date de référence du Recensement étant le **09 octobre 2011**, nous vous prions de bien vouloir ne pas remplir le questionnaire avant cette date.

Je souhaite vous rassurer quant à la protection de la confidentialité des données et des informations que vous nous fournirez en répondant aux différentes questions. Les informations recueillies dans le cadre du Recensement général de la population sont protégées par une réglementation en matière de secret statistique et soumises à la loi sur la protection des données personnelles (Décret législatif n. 196/2003). Je tiens à vous préciser que ces informations pourront être utilisées pour des traitements successifs, uniquement à des fins statistiques par les employés du Système Statistique National et par les organismes de recensement et pourront être communiquées à des fins de recherche scientifique aux conditions et selon les modalités prévues par l'article 7 du Code de déontologie pour le traitement des données personnelles à des fins statistiques.

La loi oblige l'ISTAT à réaliser le Recensement de la population et de l'habitation et les citoyens sont tenus d'y participer. L'obligation de réponse et l'application des sanctions prévues en cas de violation de cette obligation sont régies par les articles 7 et 11 du décret législatif n. 322/1989, modifications et addendas ultérieurs. A ce propos, je vous informe que les données censitaires pourront être divulguées, sans les identités directes, même avec une fréquence inférieure à trois unités, à l'exception des données sensibles.

Le titulaire du traitement des données personnelles est l'ISTAT - Institut National de Statistique, Via Cesare Balbo 16 - 00184 Rome; le responsable du traitement pour l'ISTAT est le Directeur Général des Recensements Généraux, auquel il est possible de s'adresser pour connaître le nom des autres responsables et pour tout ce qui concerne l'exercice des droits de l'intéressé.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez appeler le numéro vert 800 069 701, tous les jours du 01^{er} octobre 2011 au 29 février 2012 (sauf le 25 décembre 2011 et le 1^{er} janvier 2012) de 09h00 à 19h00 et du 09 octobre au 19 novembre 2011, de 08h00 à 22h00 ou bien envoyer un courrier à l'adresse infocens2011@istat.it.

Je vous remercie dès à présent, vous et votre famille pour votre précieuse collaboration et je vous prie d'agréer mes plus sincères salutations.

Enrico Giovannini

SECRET STATISTIQUE, OBLIGATION DE RÉPONSE, PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ ET DROIT DES INTERESSÉS

- Règlement (CE) 09 juillet 2008, n. 763 - "Règlement du Parlement Européen et du Conseil en matière de recensements de la population et de l'habitation";
- Décret Loi du 31 mai 2010, n.78 converti et modifié en Loi du 20 juillet 2010, n. 122 - "Mesures urgentes en matière de stabilisation financière et de compétitivité économique" - art. 50 (Recensement);
- "Plan général du 15^{ème} Recensement général de la Population et de l'Habitation", adopté par délibération du Président de l'Institut National de Statistique du 18 février 2011 n. 6/11/PRES (Journal Officiel du 08 mars 2011 - série générale - n.55);
- Décret législatif du 06 septembre 1989, n. 322, modifications et addendas ultérieurs, "Normes sur le Système statistique national et sur la réorganisation de l'Institut national de statistique" - articles 6-bis (traitement des données personnelles), 7 (obligation de fournir les données statistiques), 8 (secret professionnel pour les employés des bureaux de statistique), 9 (dispositions pour la sauvegarde du secret statistique), 11 (sanctions administratives), 13 (Programme statistique national);
- Décret du Président de la République du 07 septembre 2010, n. 166, "Règlement sur la réorganisation de l'Institut national de statistique";
- Décret du Président de la République du 30 mai 1989, n. 223, "Approbation du nouveau règlement sur l'état civil de la population";
- Décret législatif du 30 juin 2003, n. 196, "Code en matière de protection des données personnelles" - articles 2 (finalités), 4 (définitions), 7-10 (droits de l'intéressé), 13 (note d'information), 28-30 (sujets effectuant le traitement), 104-110 (traitement pour des fins statistiques ou scientifiques);
- "Code de déontologie et de bonne conduite pour le traitement des données personnelles à des fins statistiques et de recherche scientifique, effectué dans le cadre du Système statistique national", en particulier art. 7 (communication aux personnes ne faisant pas partie du Système statistique national) et art. 8 (communication des données entre les membres du Sistan) (Ann. A.3 du Code en matière de protection des données personnelles - décret législatif du 30 juin 2003, n. 196).
- Décret du Président du Conseil des Ministres du 31 mars 2011 - "Approbation du Programme statistique national pour la période 2011-2013", et mesures relatives aux termes de l'article 7 du décret législatif n. 322 de 1989, contenant respectivement la liste des relevés soumis à l'obligation de réponse de la part des personnes privées et la liste des relevés prévoyant l'application de sanctions en cas de violation de cette obligation.

Guide à la rédaction de la Feuille de famille

Modèle CP.1B

SECTION I – INFORMATIONS SUR LA FAMILLE ET LE LOGEMENT

Question 1.1

Par **Habitation**, on entend une pièce (ou un ensemble de pièces):

- destiné en permanence à être habité;
- séparé (c'est-à-dire entouré de cloisons et recouvert par un toit);
- indépendant (c'est-à-dire avec au moins une entrée indépendante et des espaces collectifs – route, cour, escaliers, paliers, longs balcons, terrasses, etc., - ou bien un accès évitant d'avoir à traverser d'autres habitations);
- intégré dans un bâtiment (ou constituant un bâtiment à lui seul).

Par **Autre type de logement**, on entend un logement ne rentrant pas dans la définition d'habitation (parce que mobile, semi-permanent ou improvisé), occupé par une ou plusieurs personnes comme domicile habituel ou temporaire à la date du Recensement (par exemple: roulotte, caravane, tente, camping car, baraque, cabane, grotte, garage, cave, écurie, etc.).

Par **Logement auprès d'une ambassade ou d'un consulat**, on entend un logement situé en territoire étranger.

Par **Structure résidentielle collective**, on entend une structure utilisée comme habitation par de vastes groupes de personnes et/ou par une ou plusieurs familles. Font partie de cette catégorie, les hôtels, hôpitaux, maisons de retraite, centres d'accueils et établissements de différente sorte (religieux, de soins, d'assistance, d'enseignement, etc.).

- Si la famille occupe un logement situé au sein d'une ambassade ou d'un consulat, cocher la case 3.
- Si la famille demeure habituellement dans une structure résidentielle collective, cocher la case 4. Par exemple: une famille demeurant habituellement dans une résidence ou dans une chambre d'hôtel ou bien les familles ayant élu leur propre domicile dans des logements n'ayant pas les caractéristiques d'une habitation et situés à l'intérieur de structures résidentielles collectives (comme par exemple la famille d'un gardien-concierge dans un hôpital habitant dans un logement situé à l'intérieur de la structure).

Question 1.2

Indiquer la superficie interne de l'habitation en mètres carrés (arrondis sans chiffre décimal), à savoir la superficie au sol nette des murs (surface de plancher) en excluant les balcons, terrasses et pertinences (par ex. caves, greniers, garages, etc.). Si l'habitation est sur plusieurs niveaux ou contient également des pièces avec entrée indépendante, calculer la superficie de toutes les pièces.

Question 1.3

Cocher la case 1 si le logement est occupé uniquement par une famille; cocher la case 2 si deux ou plusieurs familles cohabitent dans le logement. Nous précisons que la coprésence dans un même logement peut déterminer l'identification de plusieurs familles en cohabitation, uniquement en l'absence de liens de parenté ou affectifs.

Question 1.4

Ne répondent que les familles ayant coché la case 2 à la question 1.3. Indiquer, uniquement dans ce cas et dans l'encadré spécifique, le code questionnaire de chaque famille en cohabitation (propre famille exclue) ainsi que le nom et le prénom du titulaire de la/les famille/s cohabitante/s. Le **code questionnaire** est un code d'identification univoque de 13 chiffres indiqué sur la première page de chaque Feuille de famille, en haut à droite.

Si plus de 4 familles cohabitent dans un même logement, appeler le numéro vert 800-069701.

Question 1.5

Cocher la case 1 si l'habitation est une propriété exclusive ou partagée d'au moins une des personnes y demeurant. Cocher la case 1 également en cas d'occupation de l'habitation par droit d'usufruit ou autre droit réel de jouir du bien (par exemple, droit d'usage, droit d'habitation) ou si l'habitation fait l'objet d'un rachat, ou en cas de vente uniquement de la nue-propriété, même si le propriétaire loue une partie de sa maison tout en continuant à y habiter.

Cocher les cases 2 ou 3 si l'habitation n'appartient à aucune des personnes y demeurant et si elle est louée (case 2) ou occupée à un autre titre (case 3), c'est-à-dire à titre gratuit ou à titre de prestation de services.

1 Informations sur l'état civil

La question concernant le "lien de parenté ou d'union libre avec le titulaire de la Feuille de Famille" est posée avec celles sur le sexe, l'état civil et la date de mariage, dans le but de recueillir des informations sur les familles et sur les noyaux familiaux; ces questions permettent notamment de recueillir des informations sur leur composition, dimension et typologie (par exemple, sur le nombre de couples avec enfants, sur le nombre d'enfants vivant avec un seul parent, sur le nombre de personnes vivant seules, etc.).

Question 1.1

Indiquer le lien de parenté ou d'union libre avec le titulaire de la Feuille de famille. Par titulaire de la Feuille de famille, on entend la personne dont le nom est indiqué sur la fiche de famille au bureau d'État Civil.

- Le titulaire de la Feuille de famille ou la personne de référence (personne 01 de la Liste A) ne répond pas à cette question; la réponse est déjà remplie.
- La personne habitant en couple avec le titulaire de la Feuille de famille doit cocher la case correspondant à la modalité 03, qu'il s'agisse d'un couple formé par deux personnes de sexe différent ou d'un couple formé par deux personnes du même sexe.
- Les enfants sont répertoriés comme tels s'ils sont reconnus par le titulaire et/ou le conjoint/concubin.
- Les enfants du conjoint/concubin du titulaire doivent cocher la case 06 ("Fils/fille du conjoint/concubin"), même si le parent est décédé ou n'habite pas dans le logement habituellement.
- Le parent (ou conjoint du parent) du concubin du titulaire doit cocher la case 08 ("Beau-père/belle-mère du titulaire").
- Les membres de la famille (enfants exclus) du conjoint/concubin du titulaire doivent cocher la case correspondant au lien de parenté concerné, même si le conjoint/concubin du titulaire ne demeure pas dans le logement habituellement.
- Les membres de la famille du titulaire et/ou du conjoint/concubin qui ne sont pas mentionnés dans les réponses (oncle du titulaire ou du conjoint/concubin, cousin du titulaire ou du conjoint/concubin, etc.) demeurant habituellement dans ce logement, doivent cocher la case 16 ("Autre membre de la famille du titulaire et/ou du conjoint/concubin").
- Les personnes demeurant habituellement dans ce logement et n'ayant aucun lien de parenté avec le titulaire ou avec le conjoint/concubin, doivent cocher la case 17 ("Autre personne cohabitant sans lien de couple, parenté ou affinité"). Si ces personnes constituent une famille à elles seules, elles doivent remplir une autre Feuille de famille.
- Le personnel de service de la famille (domestiques, travailleurs familiaux) demeurant habituellement dans le logement, doit cocher la case 17. Si les membres du personnel constituent une famille, ils doivent remplir une autre Feuille de famille.

Question 1.2

Le "sexe" est la variable fondamentale pour la lecture des données statistiques permettant de différencier et de comparer hommes et femmes.

Question 1.3

La question sur la date de naissance permet de calculer l'âge en années révolues, afin de minimiser les risques d'erreur sur l'information sur l'âge des personnes.

La date de naissance doit être indiquée en chiffres et non en lettres; le jour et le mois doivent être écrits avec deux chiffres en les faisant précéder si nécessaire du zéro (par exemple: 05/06/1967).

Question 1.4

La question sur le lieu de naissance (lieu de l'accouchement), mise en relation avec d'autres informations (par ex. le lieu de résidence), peut fournir des indications sur les déplacements de la population sur le territoire italien et entre l'Italie et l'Étranger.

- Les personnes nées dans la commune de leur résidence actuelle doivent cocher la case 1 ("Dans cette commune").
- Pour les personnes nées dans une autre commune italienne, indiquer le nom actuel de leur commune de naissance. Indiquer le nom de la commune et non celui de la localité (hameau, centre habité, etc.). Spécifier également le sigle de la province à laquelle appartient la commune à la date du Recensement.
- Pour les personnes nées à l'étranger, indiquer le nom actuel du pays à l'intérieur des frontières actuelles duquel se trouve la commune de naissance. Le pays étranger de naissance doit être indiqué en lettres latines et en italien.

Question 1.5

La question sur l'inscription au registre de l'État civil de la commune permet d'identifier plus précisément le lieu où réside la personne. La commune d'inscription au registre de l'État civil est celle où la personne concernée peut demander la délivrance de sa pièce d'identité et les principaux actes ou extraits d'acte d'État civil. Le titulaire ne répond que si l'adresse pré-imprimée n'est pas indiquée sur la première page de la Feuille de famille.

- Les personnes inscrites au registre de l'État civil de la commune où elles sont recensées doivent cocher la case 1 ("Oui, dans ce logement") ou la case 2 ("Oui, mais dans un autre logement ou union libre").
- Les personnes inscrites au registre de l'État civil d'une autre commune italienne doivent indiquer le nom actuel de la commune où la personne est inscrite. Indiquer le nom de la commune et non celui de la localité (hameau, centre habité, etc.). Spécifier également le sigle de la province à laquelle appartient la commune.
- Les personnes qui ne sont pas inscrites au registre de l'État civil d'une commune italienne, doivent cocher la case 4 ("Non, dans aucune commune italienne").

Le terme **vie collective** se réfère par exemple: aux établissements d'enseignement (collèges, séminaires, etc.), aux Instituts de prévoyance (orphelinats, maisons de famille, maisons de retraite, maisons d'accueil pour personnes handicapées, etc.), aux établissements de soins (hôpitaux, cliniques, etc.), aux centres de détention, aux établissements ecclésiastiques, aux établissements militaires (hôpitaux militaires, prisons militaires, casernes, etc.), aux hôtels, pensions, auberges et similaires, aux navires marchands (navires de croisières, etc.), etc...

2 État civil et mariage

Question 2.1

- Les personnes mariées traversant une période de crise matrimoniale et ne vivant plus avec leur conjoint doivent cocher la case 3 ("Séparé/e de fait") et non la case 2 ("Marié/e").
- Les personnes mariées éloignées de leur conjoint pour des motifs imprévisibles ou par nécessité doivent cocher la case 2 ("Marié/e") et non la case 3 ("Séparé/e de fait").
- Les personnes "déjà mariées" (c'est-à-dire les personnes ayant obtenu la dissolution ou la cessation des effets civils du mariage aux termes de la loi n° 898 du 1^{er} décembre 1970) doivent cocher la case 5 ("Divorcé/e").

Question 2.2

- Toutes les personnes s'étant mariées au moins une fois doivent répondre: outre les personnes mariées, doivent également répondre les personnes en régime de séparation de fait ou de corps, divorcées ou veuves.
- La date du mariage doit être indiquée en chiffres et non en lettres (par exemple: 05/1969); dans le cas de plusieurs mariages, indiquer la date du dernier mariage.

Question 2.3

La question sur l'état civil avant le dernier mariage permet de recueillir des informations supplémentaires sur la formation des couples et donc, sur la typologie des noyaux familiaux.

Indiquer l'état civil avant le dernier mariage, même si ce dernier est le seul à avoir été contracté.

Toutes les personnes s'étant mariées au moins une fois doivent répondre: outre les personnes mariées, doivent également répondre les personnes en régime de séparation de fait ou de corps, divorcées ou veuves.

3 Nationalité

Les questions sur la nationalité sont utiles pour recueillir des informations sur le nombre de personnes résidant en Italie et ayant la nationalité italienne ou étrangère; mise en relation avec l'âge de la population résidente, l'information sur la nationalité fournit, par exemple, le nombre des électeurs potentiels et leurs caractéristiques.

Les questions sur le lieu de naissance des parents (mère et père) sont utiles pour déterminer l'origine de chaque individu, notamment des immigrés et de leurs descendants.

Question 3.1

- Les ressortissants étrangers doivent cocher la case 2 et spécifier le nom du pays dont ils ont la nationalité en lettres latines et en italien.
- Les personnes possédant à la fois la nationalité italienne et une autre nationalité, doivent uniquement indiquer la nationalité italienne (en cochant la case 1).
- Les ressortissants étrangers ayant plusieurs nationalités (nationalité italienne exclue) doivent indiquer un seul pays étranger de nationalité, en fonction de l'ordre de priorité suivant: a) Pays de l'Union Européenne, b) autres Pays. Dans le cas de plusieurs nationalités dans le groupe a) ou le groupe b), indiquer un seul pays étranger au choix.
- Les personnes n'ayant aucune nationalité doivent se déclarer apatrides (en cochant la case 3). Fait partie de la catégorie des apatrides, toute personne dont la situation en matière de nationalité n'a pas encore été clarifiée après une dissolution, séparation ou unification d'États.

Question 3.2

- Tout citoyen italien de naissance, même né à l'étranger, doit cocher la case 1 ("Oui").
- Toute personne ayant obtenu la nationalité italienne suite à une demande spécifique puis à l'acte d'acquisition délivré par les autorités compétentes, ou bien toute personne ayant obtenu la nationalité italienne par mariage, naturalisation ordinaire ou extraordinaire, naissance en Italie et résidence légale ininterrompue jusqu'à l'âge de 18 ans, doit cocher la case 2 ("Non"). Toute personne ayant obtenu la nationalité italienne par acquisition "automatique" de la nationalité doit cocher la case 2, par exemple:
 - a) un mineur ayant acquis la nationalité italienne après avoir été adopté par un citoyen italien ou par reconnaissance de maternité ou paternité (ou déclaration judiciaire de paternité);
 - b) le mineur cohabitant de la personne ayant acquis la nationalité italienne.

Question 3.3

Toute personne ayant coché la case 2 de la question 3.2 (citoyen italien mais non de naissance):

- doit spécifier si sa nationalité italienne a été obtenue par mariage ou pour d'autres raisons (par exemple, naturalisation);
- doit indiquer également le pays étranger dont il était auparavant ressortissant, en lettres latines et en italien.

Questions 3.4 et 3.5

Si les parents sont nés à l'étranger, indiquer le nom actuel du pays à l'intérieur des frontières actuelles duquel se trouve le lieu de naissance. Le pays étranger de naissance doit être indiqué en lettres latines et en italien.

4 Présence et Résidence précédente

Les questions de la section 4 permettent d'identifier les migrants internes et internationaux. Par migrant interne, on entend toute personne qui avant de résider dans leur commune d'appartenance au moment du recensement, résidait dans une autre commune. Par migrant international on entend toute personne qui, indépendamment du Pays de naissance et de nationalité, a résidé dans un autre Pays pendant une certaine période.

Question 4.1

Cocher la case correspondant au lieu où la personne se trouvait à la date du Recensement.

Cocher la case 1 ("Dans ce logement") ou 2 ("Dans cette commune mais dans un autre logement ou en vie collective") même si la personne ne se trouvait pas dans la commune le 09 octobre 2011 mais est rentrée le 10 octobre 2011 et n'a pas été recensée ailleurs.

*Le terme **vie collective** se réfère par exemple: aux établissements d'enseignement (collèges, séminaires, etc.), aux Instituts de prévoyance (orphelinats, maisons de famille, maisons de retraite, maisons d'accueil pour personnes handicapées, etc.), aux établissements de soins (hôpitaux, cliniques, etc.), aux centres de détention, aux établissements ecclésiastiques, aux établissements militaires (hôpitaux militaires, prisons militaires, casernes, etc.), aux hôtels, pensions, auberges et similaires, aux navires marchands (navires de croisières, etc.), etc...*

Question 4.2 (ne répondent que les personnes de plus d'un an)

Les personnes ayant coché la case 3 (il y a un an, leur résidence habituelle se trouvait dans une autre commune italienne) doivent indiquer le nom actuel de la commune où elles résidaient. Indiquer le nom de la commune et non de la localité (hameau, centre habité, etc.).

Les personnes ayant coché la case 4 (il y a cinq ans, leur résidence habituelle se trouvait à l'étranger) doivent indiquer le nom du pays en question en lettres latines et en italien.

Question 4.3 (ne répondent que les personnes de plus de 5 ans)

Les personnes ayant coché la case 3 (il y a cinq ans, leur résidence habituelle se trouvait dans une autre commune italienne) doivent indiquer le nom actuel de la commune où elles résidaient. Indiquer le nom de la commune et non de la localité (hameau, centre habité, etc.).

Les personnes ayant coché la case 4 (il y a cinq ans, leur résidence habituelle se trouvait à l'étranger) doivent indiquer le nom du pays en question en lettres latines et en italien.

5 Instruction

Questions 5.1 (pour les plus 6 ans)

Les diplômes indiqués correspondent aux diplômes obtenus dans le cadre du système scolaire italien.

- Les élèves inscrits au CP (école élémentaire) doivent cocher la case 02.
- Les personnes possédant deux diplômes ou plus du même niveau doivent indiquer celui qui est considéré comme étant le plus important par rapport à la profession éventuellement exercée.
- Les personnes (notamment les **ressortissants étrangers**) ayant obtenu un diplôme d'un niveau plus élevé à **l'étranger**, doivent cocher la case du diplôme italien correspondant.
- Les ressortissants étrangers n'ayant obtenu aucun diplôme scolaire doivent choisir entre la modalité 01 ("Aucun diplôme scolaire et ne sait ni lire ou écrire") et 02 ("Aucun diplôme scolaire mais sait lire et écrire") **en faisant référence à leur propre langue maternelle**.

Pour répondre correctement à la question 5.1, respecter les indications suivantes:

modalité 03: Le diplôme d'études élémentaires (ou évaluation finale équivalente) correspond à la conclusion du premier niveau d'instruction de base. Le diplôme d'études élémentaires est assimilé au certificat délivré après un parcours scolaire de type C;

modalité 04: Le DNB (ou le brevet d'études professionnelles), obtenu avant l'instauration de l'école secondaire unifiée, correspond à la conclusion du deuxième niveau d'instruction de base. Pour l'admission aux leçons, il est nécessaire de présenter le diplôme d'école élémentaire (ou l'évaluation finale équivalente).

modalité 05: Baccalauréat d'une durée de 2-3 ans, comprend:

- Diplôme d'études secondaires de premier cycle: diplôme d'un lycée professionnel, classique ou d'une école d'art. Diplôme d'une école professionnelle ou de l'École Normale ou d'une Ecole des beaux arts ou d'un Lycée technique ou classique, obtenu à la fin d'un cycle d'études secondaires supérieures d'une durée inférieure à 4 ans (cours de 2-3 ans) ne permettant pas l'inscription dans une université. Pour être admis aux leçons, il est nécessaire de présenter le DNB (ou le brevet d'études professionnelles);

• Diplôme de formation inférieure/moyenne du Conservatoire de musique ou de l'Académie Nationale de Danse (2-3 ans)
Ce diplôme correspond aux diplômes intermédiaires obtenus auprès du Conservatoire de Musique et de l'Académie Nationale de Danse avant la réforme de 1999 (Loi n° 508/99).

Le diplôme final du Conservatoire de musique ou de l'Académie de Danse appartient à cette catégorie mais pas le baccalauréat.

Les personnes possédant le diplôme final du Conservatoire de musique ou de l'Académie de Danse et le baccalauréat doivent cocher la case 07 ("Diplôme de l'Académie des Beaux Arts, etc...");

modalité 06: Baccalauréat, scolarité en études secondaires supérieures de 4-5 ans, diplôme obtenu auprès des lycées (Lycée classique, scientifique, linguistique, artistique ou socio-psycho-pédagogie) ou auprès d'un Lycée professionnel, de l'École Normale, de l'Institut d'art, Institut technique, au terme d'une scolarité d'études secondaires supérieures d'une durée de 4 ou 5 ans et permettant l'inscription à l'université. Pour être admis aux leçons, il est nécessaire de présenter le DNB (ou le brevet d'études professionnelles);

modalité 07: Diplôme de l'Académie des Beaux Arts, Danse, Art Dramatique, ISIA (Institut Supérieur pour les Industries Artistiques), etc., Conservatoire (ancien règlement) se réfère aux leçons tenues avant l'instauration des cours de Haute Formation Artistique, Musicale et de Chorale (A.F.A.M) et comprend:

- le diplôme final obtenu auprès de l'Académie des Beaux Arts, Académie Nationale d'Art Dramatique, Académie Nationale de Danse, Conservatoires de Musique, Institut Supérieur pour les Industries Artistiques (ISIA) – cours de l'ancien règlement, avant la réforme du secteur A.F.A.M (Loi n. 508/99).

Les personnes n'ayant pas obtenu le baccalauréat doivent cocher la modalité 05.

Les personnes ayant également suivi le cours de soutien post-diplôme devront cocher la case 09.

- diplôme obtenu auprès de l'École d'Interprètes et de Traducteurs avant la loi n. 697/86 (voir modalité 10);

modalité 08: Diplôme universitaire (2-3 ans) de l'ancien règlement (y compris les écoles spécialisées ou para-universitaires) obtenu au terme d'un cursus universitaire et auprès des écoles spécialisées. Ce diplôme s'obtient après une formation d'un minimum de 2 ans à un maximum de 3 ans (diplôme de statistiques, de surveillant auprès des écoles élémentaires, diplôme ISEF - Institut Supérieur d'Éducation Physique - de l'ancien règlement, diplôme de paléographie et philologie musicale, etc.). Le diplôme universitaire correspond, au niveau international, au premier niveau du premier cycle d'études universitaires (par ex. *bachelor's degree* - ou first degree – anglais). Pour l'inscription dans ces écoles, il est nécessaire d'avoir obtenu le baccalauréat (cours de 4-5 ans);

modalité 09: Diplôme Académique de Haute Formation Artistique, Musicale et de Chorale (A.F.A.M) de 1^{er} niveau.

Ce diplôme se réfère aux cours de formation mis en place après la réforme du secteur A.F.A.M (Loi n. 508/99), auxquels il est possible de s'inscrire après avoir obtenu le baccalauréat, et comprend le diplôme académique de l'Académie des Beaux Arts, Académie Nationale d'Art Dramatique, Académie Nationale de Danse, Conservatoire de Musique, Institut Supérieur des Industries Artistiques (ISIA) – cours du nouveau règlement.

Ces diplômes correspondent aux diplômes obtenus à la fin d'un cursus d'études d'une durée de trois ans;

modalité 10: Licence universitaire de premier cycle (trois ans) du nouveau règlement.

Après la réforme de l'enseignement supérieur, deux cycles consécutifs sont prévus: Licence et Spécialisation/Mastère professionnel. Trois ans sont nécessaires pour obtenir la licence universitaire de 1^{er} cycle qui inclut les diplômes délivrés par l'École supérieure pour les médiateurs linguistiques, créée après la réforme (Loi n. 697/86);

modalité 11: Diplôme Académique de Haute Formation Artistique, Musicale et de Chorale (A.F.A.M) de 2^{ème} niveau.

Ce diplôme se réfère aux cours de formation mis en place après la réforme du secteur A.F.A.M (Loi n. 508/99), auxquels il est possible de s'inscrire après avoir obtenu un diplôme académique de 1^{er} niveau ou une licence universitaire de 1^{er} cycle et comprend le diplôme académique de l'Académie des Beaux Arts, Académie Nationale d'Art Dramatique, Académie Nationale de Danse, Conservatoire de Musique, Institut Supérieur des Industries Artistiques (ISIA) – cours du nouveau règlement.

Ces diplômes correspondent aux diplômes obtenus à la fin d'un cursus d'études d'une durée de deux ans;

modalité 12: Maîtrise (4-6 ans) de l'ancien règlement, spécialisation ou Mastère de spécialisation du nouveau règlement, licence universitaire de spécialisation de 2^{ème} niveau (2 ans) du nouveau règlement, comprend:

- **Maîtrise de l'ancien règlement:** s'obtient après un cursus universitaire d'un minimum de 4 ans à un maximum de 6 ans. Pour l'inscription à ce cursus, il est nécessaire de posséder le baccalauréat (cours de 4-5 ans). La maîtrise correspond au niveau international, au deuxième niveau du premier cycle d'études universitaires (par ex. à la *maîtrise* en France);
- **Mastère de Spécialisation/Mastère professionnel** à cycle unique: Pharmacie, Odontologie, Vétérinaire, Génie Civil et Architecture (5 ans), Médecine (6 ans) et Droit (depuis l'année académique 2007/08). Pour ces mastères, aucun diplôme n'est prévu après les 3 premières années mais uniquement en fin de cursus universitaire.

Questions 5.2 et 5.3

Les personnes ayant obtenu un Mastère pour qualifications extra-universitaires, proposé et géré par des organismes privés et des écoles de formation, doivent cocher la case 2 ("Non") à la question 5.2. Pour la question 5.3, il est possible de fournir plusieurs réponses.

Mastère 1: cours d'une durée d'un an et accessibles après le diplôme universitaire de premier cycle ou après le diplôme A.F.A.M de 1^{er} niveau.

Mastère 2: cours d'une durée d'un an et accessibles après le Mastère de Spécialisation/Mastère professionnel ou après le diplôme A.F.A.M de 1^{er} niveau.

École de spécialisation: après la Maîtrise de l'ancien ordonnancement, le Mastère de Spécialisation/Mastère Professionnel à cycle unique du nouveau règlement ou le mastère de spécialisation du nouveau règlement, après un cursus universitaire d'au moins 2 ans, visant à former des techniciens spécialisés dans certains secteurs professionnels spécifiques, auprès des écoles de spécialisation.

Doivent également cocher la case 3 ("École de spécialisation"), les personnes possédant un diplôme de "maîtrise spéciale" (deuxième maîtrise en fin d'études), c'est-à-dire obtenu après un cursus universitaire d'au moins 4 ans après la maîtrise (par ex. Ingénierie Spatiale).

Doctorat de recherche (doctorat de **Formation à la Recherche**): s'obtient après la maîtrise (maîtrise de l'ancien ordonnancement, master de spécialisation ou master professionnel à cycle unique du nouveau règlement, Master 2 de spécialisation de 2 ans du nouveau règlement), après un cursus d'études et de recherche personnelle d'au moins 3 ans visant à approfondir l'enquête scientifique et les méthodes de recherche dans le secteur concerné. Au niveau international, le **doctorat de recherche** est un diplôme post-maîtrise qui équivaut à l'achèvement du deuxième cycle d'études universitaires (par ex. *Ph.D.*).

6 Situation professionnelle ou non-professionnelle**Question 6.1**

Par travail, on entend toute activité visant à obtenir une rémunération, rétribution, salaire, profit, etc. Ne sont pas à considérer, les heures utilisées pour les travaux ménagers, les opérations de petite maintenance, les réparations domestiques, les loisirs et similaires.

Ne doivent cocher la case 1 ("Oui") que les personnes qui:

- au cours de la semaine du 02 au 08 octobre, ont totalisé une ou plusieurs heures de travail rémunéré, indépendant ou non, pour une activité habituelle, occasionnelle ou saisonnière, indépendamment de la continuité et de l'existence d'un contrat de travail en bonne et due forme. Tout type de revenu est à considérer: rétribution, rémunération, profit, paiements éventuels en nature, nourriture, logement ou autre, même non encore perçu ou perçu sur une semaine autre que celle de la prestation de services; doivent également cocher la case 1, les apprentis et les stagiaires percevant une rémunération ou une rétribution non monétaire à condition qu'elle soit continue (tickets restaurants, recharge de portable, bons d'essence, etc.);
- au cours de la semaine du 02 au 08 octobre, ont totalisé une ou plusieurs heures de travail en aidant un parent ou un membre de la famille dans son activité, société ou entreprise, même sans percevoir de rémunération (travailleurs familiaux).

Par **Travailleur familial**, on entend toute personne collaborant avec un membre de sa famille titulaire de sa propre activité, sans avoir un contrat de travail (par ex. une femme aidant son mari commerçant, un fils aidant son père agriculteur).

Doivent cocher la case 2 ("Non"):

- les personnes qui, au cours de la semaine du 02 au 08 octobre, ont totalisé plusieurs heures de travail non rémunéré auprès d'organismes, instituts, associations et similaires, en tant que volontaire;
- les travailleurs saisonniers ayant totalisé plusieurs heures de travail au cours de la semaine de référence.

Question 6.2

Doivent cocher la case 1 ("Oui") les personnes qui, au cours de la semaine du 02 au 08 octobre, avaient un emploi mais étaient absents pour les raisons suivantes: vacances, congé, congé de maternité/paternité, ralentissement de l'activité de l'entreprise, maladie, chômage technique (CIG-Caisse d'Intégration des Gains), etc. Cette question permet de recueillir des informations sur la continuité de l'emploi et le rapport formel avec cet emploi en termes d'absence et de salaire perçu.

Les travailleurs salariés absents de leur emploi sont considérés comme travailleur si leur absence est inférieure à trois mois ou bien si, pendant leur absence, ils continuent à percevoir 50% de leur salaire. Sont exclus, les salariés en congé de maternité (absence obligatoire) ou en congé parental (absence facultative). Les salariés absents de leur travail, exception faite des travailleurs familiaux, sont considérés comme employés s'ils continuent leur activité pendant toute la durée de leur absence. Les travailleurs familiaux sont considérés comme employés si leur absence ne dépasse pas les trois mois.

Question 6.3

Doivent cocher la case 1 ("Oui") les personnes qui, au cours des 4 dernières semaines (du 11 septembre au 08 octobre) ont répondu à des offres d'emploi publiées dans les journaux, ont présenté une demande pour un concours, ont envoyé leur *curriculum* à une société, etc...

Doivent également répondre "Oui" les personnes qui commenceront à travailler dans les trois mois à compter de la date du Recensement (09 octobre 2011).

Question 6.5

Ne doivent répondre à la question que les personnes ayant coché la case 1 ("Oui") à la question 6.3 et à la question 6.4. Toutes les autres personnes, doivent passer à la question 6.6.

Doivent cocher la case 1 ("Oui") les personnes qui, tout en n'ayant pas un emploi à l'heure actuelle et étant à la recherche d'un emploi, ont eu par le passé, un travail rémunéré ou non, mais dans ce cas uniquement comme travailleur familial.

Question 6.6

Pour répondre correctement aux questions, respecter les définitions suivantes:

Bénéficiaire d'une ou plusieurs retraites pour emplois précédents ou Bénéficiaire de revenus de capitaux

- **Bénéficiaire d'une ou plusieurs retraites pour emplois précédents:** toute personne percevant une ou plusieurs pensions d'ancienneté/vieillesse ou d'invalidité. Ces prestations fournies résultent du travail effectué par la personne assurée, une fois atteinte la limite d'âge, d'annuités de cotisation et en présence d'une capacité réduite de travail. Font également partie de cette catégorie, les pensions indemnitaires constituées de rentes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. La caractéristique de ces pensions est d'indemniser la personne pour une déficience, en fonction de son importance, ou pour un décès (dans ce cas, la pension est versée à ses bénéficiaires) survenu suite à un événement pendant le travail. Les pensions indemnitaires sont versées uniquement en présence d'un minimum d'annuités de cotisation.
- **Bénéficiaire de revenus de capitaux:** toute personne percevant un revenu, une rente ou un gain dérivant de propriétés, investissements, intérêts, locations, *royalties*, etc...

Étudiant/e: toute personne se consacrant essentiellement aux études.

Homme/femme au foyer: toute personne se consacrant essentiellement à prendre soin de sa famille et de sa maison.

Autre condition: toute personne se trouvant dans une condition autre que celles précédemment indiquées (par exemple retraité/e pour raisons autres que le travail, titulaire d'une pension sociale, d'invalidité civile, etc.).

7 Lieu d'étude et de travail

Question 7.1

- Cocher la case 1 ("Oui, je me rends sur mon lieu d'études") même pour les enfants inscrits à la crèche, à l'école maternelle, etc...
- Les étudiants-salariés doivent cocher la case 2 ("Oui, je me rends sur mon lieu de travail").
- Les ouvriers agricoles travaillant auprès de différentes exploitations agricoles et n'ayant donc, aucun lieu de travail fixe, doivent cocher la case 5 ("Non, parce que je n'ai pas un lieu de travail fixe").
- Cocher la case 6 ("Non, parce que je n'étudie pas, je ne travaille pas et je ne suis pas une formation professionnelle") même si la personne concernée accompagne tous les jours ses enfants à l'école mais ensuite ne se rend ni sur un lieu de travail ni sur un lieu d'études.

Question 7.2

- Il se peut qu'il n'y ait aucun rapport entre l'adresse du lieu de travail (où la personne travaille tous les jours) et l'adresse de l'usine, organisme, société dont la personne dépend. Comme par exemple dans le cas d'un employé d'une société fournissant un service de manutention auprès d'une usine sidérurgique, qui pour répondre à la question, doit se référer à l'adresse de l'usine dans laquelle il travaille et non à la société dont il est employé.
- Si, par exemple, à la date du Recensement, la personne qui effectue un service de conseil auprès d'un bureau ou d'une société autre que la société dont il est employé, doit répondre en se référant à l'adresse de la société/du service auprès duquel il fait son activité de conseil.
- Les étudiants-salariés doivent tenir compte de l'adresse du lieu de travail.
- Les personnes exerçant leur profession sur des moyens de transport (chauffeurs, agents ferroviaires et de tramway, pilotes, marins, etc.) doivent faire référence à l'adresse du lieu où ils prennent leur service (parking, gare, dépôt, aéroport, port, etc.).
- Les personnes ayant deux lieux d'étude ou de travail habituels doivent répondre en se référant à l'étude ou à l'emploi principal.

Question 7.3

Toute personne travaillant dans la commune de son domicile habituel ou dans une autre commune italienne doit également spécifier l'adresse du lieu habituel d'étude ou de travail.

Question 7.4

Ne doit répondre que la personne se rendant tous les jours sur son lieu de travail ou d'étude, à savoir toute personne ayant coché la case 1 ("Oui, je me rends sur mon lieu d'études") ou 2 ("Oui, je me rends sur mon lieu de travail") à la question 7.1.

Question 7.5

Ne doit répondre que la personne se rendant tous les jours sur son lieu de travail ou d'études en partant de son domicile habituel, à savoir toute personne ayant coché la case 1 ("Depuis ce logement") à la question 7.4.